



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 43 jours consécutifs, **du lundi 5 septembre 2022 à 9 h 00 au lundi 17 octobre 2022 à 17 h 00**, portant sur la demande présentée par la société ÉOLIENNES DE LA VIALETTE, filiale de la société VSB ÉNERGIES NOUVELLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs de 125 m de hauteur maximale en bout de pale, d'une puissance totale maximale de 18,8 MW, sur les parcelles cadastrales section B n^{os} 744, 745, 747, 748, 750, 751, 760 et 761 situées au lieu-dit « La Vialette » sur le territoire de la commune de DOURGNE et section C n^{os} 154, 170 et 171 situées au lieu-dit « La Jasse » à MASSAGUEL, ainsi que deux postes de livraison, situés sur les parcelles cadastrales section B n^o 746 à DOURGNE et section C n^{os} 1 et 2 à ARFONS.

Cette demande d'autorisation environnementale, sur laquelle statuera le préfet du Tarn, est présentée par la société ÉOLIENNES DE LA VIALETTE, filiale de la société VSB ÉNERGIES NOUVELLES (siège social : 27 quai de la Fontaine – 30900 NÎMES).

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Laura BAUZON – Société VSB ÉNERGIES NOUVELLES – 27 quai de la Fontaine – 30900 NÎMES tél. : 06 69 02 12 68 ou 04 66 70 68 35 – courriel : laura.bauzon@vsb-energies.fr ou de Mme Maud BODKIN - tél. : 07 48 88 64 88 – courriel : maud.bodkin@vsb-energies.fr

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de DOURGNE – 1 place Jean Bugis – 81110 DOURGNE.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles est déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de DOURGNE et MASSAGUEL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public (DOURGNE : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, MASSAGUEL : le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00), et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre numérisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4075>

Le public peut accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique situé en mairies de DOURGNE et MASSAGUEL. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture du Tarn - bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la préfecture – Albi, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairies de DOURGNE et MASSAGUEL,

- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur – mairie de DOURGNE – 1 place Jean Bugis – 81110 DOURGNE,

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4075>

ou par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-4075@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables à l'adresse suivante du registre numérisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4075>

Toute observation formulée avant le 5 septembre 2022 à 9h00, ou après le 17 octobre 2022 à 17h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Par décision du 8 juin 2022, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. François MANTEAU en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent en mairies de DOURGNE et MASSAGUEL selon le calendrier ci-après :

Mairie de DOURGNE :

lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00
jeudi 15 septembre 2022	9h00 - 12h00
samedi 24 septembre 2022	9h00 - 12h00
mardi 27 septembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 7 octobre 2022	14h00 - 17h00
lundi 17 octobre 2022	14h00 - 17h00

Mairie de MASSAGUEL :

lundi 5 septembre 2022	14h00 - 17h00
jeudi 15 septembre 2022	14h00 - 17h00
mardi 27 septembre 2022	9h00 - 12h00
vendredi 7 octobre 2022	9h00 - 12h00

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'ARFONS, DOURGNE et MASSAGUEL ainsi qu'en préfecture du Tarn. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de la préfecture : www.tarn.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.